

Groupe de travail FSESP-ISP – réunion des 9 et 10 octobre 2006

Adopté par le Comité Exécutif de la FSESP, 20 & 21 Novembre 2006

A	<p>HISTORIQUE DU DOCUMENT ET POINTS DE DÉCISION</p> <p>Le groupe de travail FSESP–ISP Europe a tenu sa 4^{ème} réunion les 9 et 10 octobre à Genève. Le procès-verbal détaillé de cette réunion est en cours de finalisation.</p> <p>1. État des lieux FSESP– ISP – projet de rapport par Jane Pillinger</p> <p>Un constat important du rapport est qu'il n'y a pas de chevauchement entre le travail de la FSESP et celui de l'ISP Europe. Le travail de la FSESP a trait à l'UE et est axé sur les aspects sectoriels, tandis qu'ISP Europe est axée sur des régions et des circonscriptions. Ce constat est important dans la perspective des effets de synergie attendus et de la gestion des charges de travail. Cela met en évidence la nécessité de définir clairement l'objectif des activités et du déploiement de ressources. Le rapport complet a été traduit et est disponible à l'adresse http://www.epsu.org/a/2157.</p> <p>2. Description sommaire des activités – quoi et comment?</p> <p>Un document révisé a été distribué à tous les syndicats affiliés suite à la réunion du groupe de travail les 4 et 5 mai 2006. Des syndicats affiliés ont envoyé divers commentaires par écrit et le document a fait l'objet d'un débat plus approfondi dans le cadre de la réunion du groupe de travail au mois d'octobre. À l'exception d'Agnes Cser, qui pense que le document est déséquilibré, la majorité des membres du groupe de travail estiment qu'il va dans le bon sens, tout rappelant la nécessité de mettre l'accent sur la politique de voisinage de l'UE en matière de dialogue social et de négociations collectives, la réglementation des fournisseurs privés de services publics et les activités destinées aux jeunes. Le document sera amendé au niveau du secrétariat et soumis pour adoption au comité exécutif de la FSESP et à l'EUREC au printemps 2007. La rédaction finale du document est en cours.</p> <p>3. Étapes de planification concrètes vers une fédération européenne unique</p> <p>Le document présenté lors de la réunion formule des propositions concrètes sur la manière dont la fédération européenne unique pourrait englober tous les syndicats, à la suite du congrès de l'ISP en septembre 2007, en adaptant et en ouvrant les structures de la FSESP. Il met en évidence les implications en relation avec la représentation et les structures et évoque des sources de financement possibles. Le document sera remanié à la lumière du débat et sera rapidement distribué aux membres du groupe de travail. Un document final sera adopté au mois de mars 2007. Il a en outre été convenu que les étapes de fusion proposées devraient éventuellement prendre le pas sur l'accord de coopération entre la FSESP et l'ISP au cours de la période de transition entre le congrès de l'ISP et le congrès de la FSESP en 2009. Le projet d'accord sera soumis pour adoption au Conseil exécutif de l'ISP au mois de mai 2007 et au comité exécutif de la FSESP au mois de juin 2007.</p>
----------	--

	<p>4. Projet concernant les éléments statutaires</p> <p>Les secrétariats n'ont pas pu soumettre de projet de statuts adopté. Il a été décidé qu'un projet devrait être à la disposition de tous les membres du groupe de travail pour le 15 décembre 06. Le projet sera ensuite soumis à l'approbation du groupe de travail lors de sa réunion au mois de mars 2007. Il a été admis que l'aspect le plus délicat avait trait aux frais d'adhésion et d'affiliation.</p> <p>5. Statut de la FSESP dans les statuts de l'ISP – amendement ultérieur des statuts de l'ISP</p> <p>Le groupe de travail FSESP–ISP Europe ainsi que le comité exécutif de l'ISP réuni du 8 au 10 novembre 2006, ont proposé un amendement du texte actuel de l'article 12. 4 d) des statuts de l'ISP. Pour plus de détails, reportez-vous à la section B 1 ci-dessous.</p> <p>Le comité exécutif est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • commenter le compte rendu d'avancement ci-dessus ; • approuver les principes généraux de l'amendement proposé des statuts de l'ISP, tels qu'énoncés dans les sections B 1. et B.2. ; • examiner les points évoqués dans la section B 3.
<p>B</p>	<p>APERÇU</p> <p>1. Statut de la FSESP dans les statuts de l'ISP – amendement ultérieur des statuts de l'ISP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le document « Le rôle de l'Union européenne en Europe et sur la scène mondiale : Un défi pour les syndicats européens de la fonction publique » a été adopté dans le cadre des réunions de l'ISP-EUREC des 13 et 14 avril 2005 et du comité exécutif de la FSESP du 7 juin 2005, comme mandat pour les discussions sur la fusion. Le document adopté décrit la fusion voulue comme suit : « en rapprochant l'action européenne de la FSESP et de l'ISP: En bref, cette nouvelle organisation pourrait être une FSESP élargie qui engloberait les activités européennes de l'ISP et assumerait les responsabilités d'une région de l'ISP, en contribuant à la promotion des intérêts des travailleurs de la fonction publique sur la scène mondiale. Elle serait autonome pour tout ce qui touche aux politiques intérieures de l'Union européenne (marché intérieur, législation sociale, dialogue social, négociation collective, comités d'entreprise européens, ...), la réaction syndicale à la politique extérieure de l'Union européenne, ses relations et ses activités dans ce domaine relevant d'une stratégie d'un mouvement syndical mondial. » • Actuellement, la relation entre la FSESP et l'ISP est définie comme suit dans l'article 12.4 d) des statuts de l'ISP adoptés en 2002 au congrès d'Ottawa: « Dans les pays d'Europe couverts par la FSESP, l'ISP opère sur la base d'un accord de coopération avec la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP) qui a ses propres statuts. »

- Amendement proposé de l'article 12.4 d) des statuts de l'ISP, tels qu'élaborés par les secrétariats et soumis à la réunion du groupe de travail du mois d'octobre: **«Dans la zone européenne, reconnaît la FSESP comme organisation régionale de l'ISP. La FSESP contribue à promouvoir l'intérêt des travailleurs des services publics au niveau global. Elle est autonome par rapport aux politiques internes européennes/de l'UE et a ses propres statuts.»**
- Le groupe de travail a largement débattu de cette proposition. Agnes Cser (circonscription d'Europe centrale) a exprimé son désaccord avec la méthode de travail, recevant à cet égard le soutien de Mereke Butina (circonscription de Russie et d'Asie centrale). Globalement cependant, la proposition a été bien accueillie, hormis certaines variantes de formulation, telles que l'expression de l'idée que **«La FSESP opère de façon autonome dans le cadre de l'autorité que lui délègue l'ISP»** ou que **«la responsabilité de l'organisation régionale de l'ISP incombe à la FSESP»**. Une proposition visait à supprimer la référence à l'**«autonomie concernant les politiques internes européennes/de l'UE»** tandis qu'un nombre significatif de membres ont souligné la nécessité de maintenir la référence à l'autonomie, et d'autres ont marqué leur préférence pour le terme **«indépendance»** en raison de la position spéciale de la FSESP dans le social dialogue en tant qu'organisation partenaire social reconnue. Le groupe de travail a finalement accepté que la proposition soit soumise aux organes exécutifs de l'ISP et de la FSESP au mois de novembre.
- L'amendement proposé figurait précédemment à l'ordre du jour de la **réunion du comité exécutif de l'ISP qui s'est tenue du 8 au 10 novembre 06** à Genève. Le CE de l'ISP a accepté que l'amendement proposé de l'article 12. 4 d) soit envoyé aux affiliés de l'ISP en même temps que d'autres éléments en relation avec le Congrès, en spécifiant que le groupe de travail FSESP-ISP Europe de mars 2007 devrait produire une recommandation finale et définitive.

2. Conditions essentielles de la FSESP dans le cadre du débat sur la fusion

Le mandat en relation avec les discussions en cours sur la fusion entre l'ISP Europe et la FSESP, tel qu'indiqué au point B 1, premier alinéa, a été explicitement réaffirmé par le comité exécutif de la FSESP au mois de juin 2006. **Il faut donc considérer qu'il exprime les conditions essentielles que la FSESP doit défendre dans le cadre des débats sur la fusion.**

Ces conditions sont les suivantes:

- Concentration sur le contenu: Politiques de l'UE pertinentes pour la FSESP, politique de voisinage de l'UE et politique extérieure de l'UE; dialogue social et dimension transnationale des négociations collectives; promotion de services publics de qualité; axe sectoriel; égalité entre hommes et femmes et non-discrimination; renforcement des capacités.
- Autonomie interne: Couverture des stratégies européennes/de l'UE, telles qu'elles sont formulées dans l'amendement proposé des statuts de l'ISP, ainsi que processus de prise de décision et autonomie financière, à savoir autorité de lever,

collecter et gérer des fonds (européens) ; conformément aux statuts (une organisation, un programme de travail, un budget, une structure de prise de décision).

- Représentativité: Dans le contexte du dialogue social sectoriel, la FSESP estime qu'il est essentiel d'atteindre un niveau de représentativité élevé, en vertu des principes énoncés à l'article 3 de ses statuts actuels. Si un objectif déclaré de la fusion FSESP–ISP Europe est de renforcer l'adhésion à l'ISP globale, les futurs arrangements d'adhésion devront être suffisamment pratiques et pragmatiques pour tenir compte de la diversité des adhérents de la FSESP.

3. Couverture géopolitique

- L'approche des secrétariats de l'ISP et de la FSESP consiste à plaider en faveur de l'élargissement de la FSESP afin d'inclure la Russie et l'Asie centrale. Cela reflète le concept actuel de Région européenne selon l'ISP et correspond à la couverture du Conseil régional paneuropéen (CRPE) à établir suite à l'accord entre la CES et la CSI. Il faut toutefois souligner que la CES n'aura aucun lien statutaire avec le CRPE et que, par voie de conséquence, la zone géographique de la CES ne coïncide pas automatiquement avec celle du CRPE. Les membres de la CES et du CRPE ne sont pas automatiquement identiques.
- À ce jour, les débats au sein du groupe de travail FSESP–ISP Europe ont implicitement admis que la FSESP élargie devrait effectivement couvrir la Russie et l'Asie centrale. Les affiliés de la circonscription de l'ISP pour la Russie et l'Asie centrale ont à leur tour soulevé une série de questions concernant les conditions de leur représentation au sein de la fédération unique (voir la lettre de Mikhail Kuzmenko et la réponse conjointe de l'ISP Europe et de la FSESP).
- Les motifs de cette couverture sont essentiellement fondés sur la création possible d'un espace économique UE–Russie, du dialogue sur l'énergie entre l'UE et la Russie et des implications possibles de ces traités pour les travailleurs du service public dans la perspective d'étendre les éléments du modèle social européen au continent tout entier.
- Le fonctionnement global d'une fédération européenne unique est également important et doit être maintenu et développé. L'accent restera mis sur l'UE et ses politiques, comme décrit dans le projet de programme d'activités, en intégrant le travail régional européen actuel de l'ISP dans un programme de travail pluriannuel et en tenant compte des contraintes financières. Si les membres estiment que le fait d'opérer dans une zone géographique plus vaste incluant la Russie et l'Asie centrale risque d'affecter le fonctionnement global de l'organisation, il conviendra d'explorer d'autres modèles d'organisation et de coopération. Il en va de même pour les syndicats de la zone géographique plus vaste englobant la Russie et l'Asie centrale: S'ils ont le sentiment que la nouvelle organisation ne défendra pas leurs intérêts, il conviendra d'envisager et d'évaluer des alternatives en relation avec les effets sur le fonctionnement de l'organisation.

C	<p>ÉGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES</p> <p>La réunion du Comité européen des femmes (EWOC) de l'ISP, le 10 avril, et celle du Comité sur l'égalité entre hommes et femmes (GEC) de la FSESP, le 28 avril, ont eu une discussion initiale sur l'organisation future possible du travail sur les femmes/l'égalité. Les présidences de l'EWOC et du GEC se réuniront le 24 novembre 2006 et une réunion conjointe des deux comités aura lieu le 12 février 2007 pour aboutir à une recommandation finale.</p>
D	<p>IMPLICATION(S) BUDGÉTAIRE(S)</p> <p>Coûts liés aux réunions d'un groupe de travail conjoint</p>
E	<p>LISTE DE DOCUMENTS A CONSULTER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rôle de l'UE en Europe et sur la scène internationale: Un défi pour les syndicats européens de la fonction publique (disponible sur le site Web de la FSESP à l'adresse http://www.epsu.org/a/2157) • Unification syndicale internationale: rôle de la CES, document approuvé par le comité exécutif de la CES réuni les 15 et 16 mars 2005 (disponible sur le site Web de la CES à l'adresse http://www.etuc.org/a/774) • Accord de coopération ISP/FSESP approuvé par la réunion du CE des 29 et 30 novembre 2004 – Annexe IX aux statuts de la FSESP (disponible sur le site Web de la FSESP à l'adresse http://www.epsu.org/r/139) • Lettre de M. Kuzmenko et réponse (disponible sur le site Web de la FSESP à l'adresse http://www.epsu.org/a/2157).
F	<p>NUMEROS DE DOSSIER APPROPRIES</p> <p>Fichiers EPSU – PSI WG, fichiers EC</p>